

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU

CAFE ASSO LA CABANE



Ce règlement intérieur décrit les règles de fonctionnement du café associatif afin que celui-ci remplisse au mieux ses missions : créer du lien social, accompagner des initiatives, partager, soutenir et animer. Il a été défini collectivement par les membres du conseil d'administration, en cohérence avec les valeurs qui nous rassemblent et qui sont prônées en ce lieu : citoyenneté, solidarité, éco-responsabilité, respect. Nous nous réservons le droit, après vote en conseil d'administration, de le modifier si cela s'avérait nécessaire. Ce présent règlement complète les statuts de l'association et est établi conformément à l'article 17. Il s'adresse à tous les adhérents, bénévoles, visiteurs de l'association et intervenants extérieurs qui ne peuvent s'y soustraire pour quelque raison que ce soit, sous peine d'exclusion.

Entrée en vigueur, modifications et affichage du règlement :

Le présent règlement, entériné par le conseil d'administration, entre en vigueur dès son adoption. Il est affiché dans les locaux, et est disponible sur le site <https://cafeassolacabane.wordpress.com>. **Nul n'est censé l'ignorer.**

L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration :

La liste des membres du conseil d'administration (CA) et leurs coordonnées est affichée dans le local, ils sont les référents de l'association et assurent l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles. Le café a pour vocation d'être un lieu autogéré (association à but non lucratif - loi 1901) où tous les pouvoirs appartiennent au CA. Celui-ci se réunit tous les mois et rédige un compte rendu qui sera affiché dans le café. Tout projet est mené par des commissions, constituées de membres, proposées au CA et contrôlées par celui-ci. Seul le conseil d'administration mensuel est habilité à débloquer les fonds et le matériel nécessaire. L'ensemble des bénéficiaires est investi dans la gestion et les projets du café mais l'assemblée générale mensuelle peut décider de soutenir financièrement des causes qu'elle estime justes. Aucun individu ou groupement d'individus ne peut se faire de l'argent avec le café.

Les bénévoles :

Est considéré comme bénévole toute personne qui participe à l'activité de l'association sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature. Chaque bénévole participe selon ses envies et son temps disponible.

Pour pouvoir s'engager dans une action de bénévolat au sein du café, les bénévoles doivent :

- être adhérents de l'association et à jour de ses cotisations
- être toujours en binôme avec un référent (membre du CA) sur place, et toujours demander l'accord du référent avant de prendre une initiative ou de passer derrière le bar
- contribuer au bon fonctionnement du café, respecter le présent règlement et le faire respecter.

Ils sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de l'association.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de l'association, dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable, seront remboursés au plus tard en fin d'année, sur présentation d'une facture.

Les conditions d'adhésion :

Est considéré comme adhérent toute personne physique ou morale (l'adhésion des associations faisant l'objet d'une convention particulière) ayant payé une cotisation mensuelle ou annuelle, et étant à jour de cette cotisation. La cotisation familiale est valable pour chaque membre de la famille, la cotisation individuelle s'applique nominativement à toute personne majeure et à toute famille monoparentale. L'adhésion à l'association reste acquise par celle-ci et ne pourra être remboursée. Après l'adhésion, une carte d'adhérent est remise au café, elle ne sera pas envoyée. Elle doit être présentée à chaque visite pour pouvoir consommer et/ou profiter des services proposés.

Le droit à l'image :

Il convient à tout adhérent de signer un document supplémentaire s'il refuse de diffuser son image sur les supports de communication de l'association (blog, facebook...)

Les comptoirs :

Ces activités des différents bénévoles sont regroupées sous différentes commissions appelées "comptoirs". Le CA désigne pour chaque pôle un référent qui assure l'organisation du pôle et la coordination avec le reste de l'équipe bénévole et salariée, et se réunit au moins trois fois par an. Les comptoirs du café associatif sont :

- Le comptoir Coordination (administration/trésorerie/comptabilité/subvention/secrétariat)
- Le comptoir Bar/Restauration (permanence/courses/cuisine/producteurs/hygiène)
- Le comptoir Animation (ateliers enfant/ateliers adulte/événements/partenaires)
- Le comptoir Communication (facebook/blog/presse/graphisme)

L'ACTIVITÉ

Espace convivial de consommation :

Le café associatif est un espace de consommation qui propose des boissons et de la petite restauration en privilégiant le local et le fait-maison mais sa première vocation est de **construire un lieu de convivialité** à travers des activités, des initiatives en partenariat avec les habitants, les associations, artistes et professionnels locaux, pour favoriser rencontres, échanges intergénérationnels, solidarité et animation socioculturelle de la commune. Les activités sont proposées par des bénévoles, professionnels ou non. Elles peuvent être gratuites, payantes ou avec participation libre, le matériel nécessaire peut être demandé aux participants ou fourni. Le planning mensuel sera affiché au début de chaque mois dans nos locaux, et visible sur le Blog.

Conditions d'utilisation du café associatif :

Les activités proposées, l'utilisation du matériel, des jeux, livres etc et la consommation sur place sont réservées aux adhérents du café. Les non-adhérents peuvent fréquenter les lieux, venir acheter des produits locaux dont nous serions dépositaires. La vente de boissons alcoolisées est règlementée par la licence III accordée à l'association. Les bénévoles doivent donc respecter les termes de cette licence et plus généralement toutes les réglementations en vigueur. Les boissons alcoolisées ne pourront être servies qu'aux adhérents majeurs et en accompagnement d'un repas ou d'un en-cas consistant. Le café se réserve le droit d'annuler une activité si l'animateur ne peut être présent pour cause de maladie ou force majeure. Un remboursement sera effectué à cette occasion. De la même façon, si un adhérent ne peut se rendre à un atelier payant en cas de force majeure, un remboursement est envisageable sur présentation d'un justificatif.

Responsabilité des parents :

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents tant à l'intérieur du café que sur toutes ses parties extérieures délimitées par la clôture et le portail. Les parents accompagnant les enfants s'engagent à rester sur place pendant la durée des ateliers qui leur sont dédiés. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent fréquenter le café seuls, à condition de présenter la carte d'adhésion familiale. Une autorisation écrite des parents peut être demandée pour certaines activités.

Respect :

Respect des personnes, des activités et des lieux (local & matériel) : le café est un espace familial, nous nous réservons le droit de renvoyer tout individu dont le comportement ne serait pas en adéquation avec nos valeurs et les bonnes règles de conduite : politesse, sobriété, respect des consignes de sécurité et d'hygiène, respect du voisinage en sortant du local et dans la rue, afin d'éviter toutes nuisances sonores surtout aux heures tardives.

Economie d'énergie et écologie et démarche éthique :

Il convient d'être vigilant afin d'avoir une utilisation de la lumière, de l'électricité en générale et de l'eau réduite au nécessaire. Il convient aussi d'utiliser le compostage, de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets. Le café associatif souhaite privilégier le commerce local, équitable et d'agriculture biologique.

LE LOCAL

Il fonctionne grâce aux bénévoles. Son utilisation est commune mais son entretien est individuel et nécessite l'implication de tous.

Le ménage et les consignes d'hygiène :

Personne n'est désigné pour faire le ménage : chacun doit y participer. Les locaux doivent être entretenus au fur et à mesure de leur utilisation. La dernière personne quittant le local doit laisser l'endroit propre et suivre les consignes affichées. Les consignes d'hygiène générales et celles relatives à la cuisine, conservation des denrées... seront affichées et doivent être respectées à la lettre par les bénévoles. Les poubelles doivent être sorties à la fin de chaque journée d'ouverture du café.

Horaires d'ouverture :

Les horaires d'ouverture seront affichés à l'entrée. Le café sera ouvert la plupart du temps le mercredi de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 22h et le samedi de 10h à 18h mais ces horaires pourront varier en fonction de la disponibilité des bénévoles et des intervenants. Des soirées à thème (concert, barbecue, expos, etc) peuvent être programmées en dehors de ces horaires.

Mise à disposition du local :

Toute association ayant adhéré au café pourra utiliser nos locaux à ses propres fins (réunions, animations) tel que cela sera défini dans une convention-type conjointement signée, qui fixera les conditions d'utilisation des lieux et du matériel.

Divers :

Il est interdit de fumer, d'introduire des produits stupéfiants, de se livrer à des jeux d'argent, de tenir des propos discriminatoires, de faire du prosélytisme quelle qu'en soit la nature et d'introduire des animaux à l'intérieur sauf pour les animaux d'aide aux personnes non-voyantes.